

Séance du 28/10/2022

L’an deux mille vingt-deux, le 28 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 09 juin deux mille vingt-deux, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Madame Geneviève THOMAS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. BLEYS Kévin, DIAZ Romain, SAYSSET Jean-Pierre, et TAURINES Jean-Luc, et Mmes BARBANCE LAVAL Ghislaine, Mme DELPOUX Nathalie et THOMAS Geneviève.

ABSENTS : MM. CANTAREL Robert et M. SAYSSET Jean-Pierre (absent en début de séance, arrivera juste avant le 6^{ème} point de l’ordre du jour.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : //.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme, M. BLEYS Kévin pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Ordre du jour

- Val 81 : Convention de mise à disposition d’un service
- Contrat de prestation d’assistance progiciel – ADM 81 / BERGER LEVRAULT
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
- Proposition d’admission en non-valeur
- Décisions modificatives budgétaires
- Désignation d’un délégué SICTOM et d’un délégué suppléant pour la gestion de la salle des fêtes
- Désignation d’un correspondant incendie et secours
- Recensement population : recrutement d’un agent recenseur
- Point sur dossier Implantation du réseau fibre optique
- Questions diverses

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

DEL 2022/23 : Signature d’une convention relative à la mise à disposition d’un service entre la Communauté de Communes Val 81 et la commune.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de signer une convention de prestation de services avec la CC Val 81 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par cette convention, la CC Val 81 mettrait à disposition des communes signataires - qui en émettraient le besoin - les agents des services techniques pour réaliser des travaux d’entretien sur les bâtiments, terrains, réseaux et voirie.

Le projet de convention présenté et annexé à la présente définit les modalités administratives et financières de cette mutualisation de service.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention présenté et annexé à la présente,
- Autorise en conséquence Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la CC Val 81.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

DEL 2022/24 : Signature d'un contrat de prestation assistance progiciels avec l'ADM pour le logiciel Berger Levrault.

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la création d'un partenariat entre Berger Levrault et l'ADM 81 s'agissant de l'assistance mutualisée de progiciels,

Considérant que l'ADM 81 sera en mesure d'assurer, à compter du 1er janvier 2023, l'assistance, la mise en service et la formation des progiciels de la gamme e.magnus, en lieu et place de la société Berger-Levrault,

Considérant que le coût pour la collectivité restera comparable à celui payé à ce jour et que la prestation fournie par l'ADM 81 est la garantie d'une proximité avec la collectivité,

Considérant que la collectivité est adhérente de l'ADM 81 et à jour de ses cotisations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'autoriser le Maire à signer le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81 pour une durée de 4 ans, avec un montant forfaitaire annuel de 276,70 € HT soumis à revalorisation annuelle,

D'autoriser le Maire à signer les bons de commande nécessaires dans le cadre des prestations supplémentaires facturées unitairement, conformément aux dispositions du contrat et à la grille tarifaire en annexe,

D'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

DEL 2022/25 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de SAINT CIRGUE : son budget principal et le budget lotissement.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, mais possibilité est offerte d'anticiper l'adoption de ce nouveau référentiel.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs les Conseillers de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de SAINT CIRGUE à la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRÉ,

- L'avis favorable du comptable du SGC de ALBI en date du 10/06/2022 (*annexé à la présente délibération*) ;

CONSIDÉRANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et lotissement de la Commune de SAINT CIRGUE ;

2.- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

DEL 2022/26 : Proposition en admission en non-valeur.

Le SGC d’Albi nous a informé le 5 juillet dernier que le précédent locataire du 1^{er} étage de l’ancienne école du Village a une dette de loyer d’un montant de 3€.

Le montant étant inférieur au seuil de poursuite, il convient d’abandonner cette créance et de l’inscrire sur le compte 6541 « Créance admise en non-valeur » afin de clôturer ce dossier.

Ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE D’ADOPTER à l’unanimité la proposition du maire d’abandonner cette créance.
- Charge Mme le Maire d’effectuer toutes les démarches et formalités liées à la présente décision.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

L’élu M. SAYSSET Jean-Pierre arrive et prend part à la séance.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

DEL 2022/27 : Désignation d’un délégué SICTOM

Mme Le Maire rappelle la démission de M. OLIVERAS Baptiste du Conseil Municipal. Etant nommé délégué au SITCOM, il convient de le remplacer.

M. Jean-Luc TAURINES propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ACCEPTE la candidature de M. Jean-Luc TAURINES en tant que nouveau délégué du SICTOM.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

DECISIONS MODIFICATIVES :

Mme Le Maire informe les élus qu’il est prévu de prendre des décisions modificatives budgétaires pour pallier à l’augmentation de l’indice et la mise en place du RIFSEEP. Toutefois, il n’est pas nécessaire de délibérer car l’augmentation de ses charges ne dépasse pas le chapitre budgétaire. Néanmoins, Mme Le Maire tenait à donner l’information à tous les élus.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

DEL 2022/28 : Désignation d’un délégué suppléant pour la gestion de la salle des fêtes

Mme Le Maire rappelle la démission de M. OLIVERAS Baptiste du Conseil Municipal. Etant nommé délégué suppléant pour la gestion de la salle des fêtes, il convient de le remplacer.

M. Jean-Pierre SAYSSET propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ACCEPTE la candidature de M. Jean-Pierre SAYSSET en tant que nouveau délégué suppléant pour la gestion de la salle des fêtes.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Mme Le Maire explique aux élus que la loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras vise à consolider notre modèle de sécurité civile. Une autre disposition importante pour l'organisation des collectivités est à relever à l'article 13 de la loi.

Un « correspondant incendie et secours » devra être désigné dans les conseils municipaux qui ne disposent pas d'adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Mme Le Maire porte à connaissance des élus qu'un décret du 29 juillet 2022 précise les conditions d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

A cet effet, Mme le Maire désigne, par le biais d'un arrêté, Mme Ghislaine BARBANCE LAVAL comme correspondant incendie et secours.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

DEL 2022/29 : Recensement de la population : recrutement d'un agent recenseur.

Mme Le Maire informe les élus de la nécessité de recruter un agent recenseur pour le recensement de la population de 2023.

N'ayant pas de candidature spontanée, il convient, par conséquent de passer une annonce d'emploi pour recruter cet agent.

Les modalités de recrutement et la rémunération forfaitaire seront décidées lors d'un prochain Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de procéder au recrutement d'un agent recenseur.
- Charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités liées à la présente décision

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

POINT SUR LE RESEAU FIBRE OPTIQUE

Mme BARBANCE LAVAL, en charge du dossier, présente les divers coûts pour éventuellement enfouir le réseau fibre afin d'éviter l'implantation de poteaux. Elle dit avoir rencontré certains administrés qui souhaitent obtenir des informations sur ce dossier. Elle programme une réunion en date du 8 novembre 2022 à 20h30 à la salle de réunion de la mairie.

Questions diverses :

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Mme BARBANCE LAVAL, en charge de ce dossier, présente des devis pour la réalisation de ces travaux. Après discussion, il apparaît que le coût de branchement au réseau Enedis n'est pas comptabilisé. Ce dossier sera revu plus tard.

FPIC

Mme BARBANCE LAVAL dit avoir assisté à une réunion de la Communauté de Communes Val 8, lors de laquelle, il a été demandé de laisser au bénéfice de l'intercommunalité 30% du montant du FPIC que perçoivent les communes. Ce qui représente une perte de 2 094 € pour la Commune de Saint Cirgue.

PLAN SOBRIETE ENERGETIQUE

Mme Le Maire a lu le courrier émanant du SDET dans lequel il nous est indiqué les coordonnées d'une entreprise nous proposant l'installation gratuite de boîtiers de commande sur les radiateurs électriques, permettant de régler les programmes d'allumage/extinction de radiateurs à distance. Les élus sont favorables à la réalisation de cette installation.

DEL 2022/30 : Devis pour l'installation de caméras de surveillance.

Mme Le Maire rappelle les devis de ces dits travaux. Elle informe les élus que le montant est révisé à la hausse soit 1 179.33 € HT – 1 415.20€ TTC, dû à l'inflation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de prendre en compte le nouveau devis.
- CHARGE Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités liées à la présente décision

ETUDE PONTS

Mme Le Maire informe les élus que dans le cadre du « Programme National Ponts », elle s'était inscrite en vue de faire réaliser une étude gratuite de « test de solidité » des ponts et des murs de soutènement qui supportent une voie communale. Elle a fait le point avec un technicien de la SOCOTEC. Un rapport écrit lui sera transmis ultérieurement.

COMPTE RENDU DE DIVERSES REUNIONS

Mme Le Maire fait un point sur les diverses réunions auxquelles elle a assisté.

CATASTROPHE NATURELLE

Mme Le Maire informe les élus de l'article qu'elle a diffusé dans la presse et sur le blog concernant la possibilité de déposer des dossiers auprès de M. Le Préfet, afin d'obtenir la reconnaissance de catastrophe naturelle liée à la sécheresse 2022. Elle propose aux élus de faire une demande pour l'église dans laquelle Mme Le Maire surveille des fissures sur les murs et plafond qui semblent s'agrandir.

PANNEAUX

Mme Le Maire informe les élus que les panneaux concernant l'adressage ont été posés ainsi que celui indiquant la zone de contournement sur le site de la Moulinquie et celui du lieu-dit « Gignac bas ». Les plaques numéros sont en Mairie. Elle en fera la distribution prochainement.

POSE « MOUCHARD » A LA MOULINQUIE

Suite à la demande de M. SAYSSET Jean-Pierre, un compteur de vitesse / totalisateur de passage de véhicules a été posé aux abords de l'Hôtel – Restaurant. Elle attend le rapport.

CUISINE LOGEMENT ETAGE PRESBYTERE

La cuisine est en cours de pose au logement 1^{er} étage de l'ancien Presbytère.

POSE PORTAIL LOCAL TECHNIQUE

Mme Le Maire informe les élus que le portail a été mis en place.

DOMAINE VALLEE DU TARN

Mme Le Maire informe les élus du changement de propriétaire au Domaine de la Vallée du Tarn.

NIDS DE POULES A PERAYROLS

Mme Le Maire demande aux élus s'ils ont repéré des nids de poules sur la voirie communale.

Le Maire



Geneviève THOMAS